



Date de convocation
17 juillet 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 6
Absents : 0
Votants : 29

L'an deux mille DIX NEUF, le 24 juillet à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle

REPRESENTÉS :

Patrick CASTRO par BOUSSAHABA Mohamed
Gilles COMBES par Danielle TENSA
Céline DELAUME par Joséphine ZAMPESE
Monique DUPRAT par Cathy HOAREAU
Julie SABY par Nadine BARRE
Alexandre DARTIGUEPEYROU par Joëlle TEISSIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance

7-22/2019- Modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Madame HOAREAU

Il est rappelé que :

- par délibération n° 7-23/2017 en date du 12/10/2017, la commune d'Auterive a décidé de prescrire la 1^{ère} modification du P.L.U.
- par délibération n° 11-16/2018 en date du 07/11/2018 la Commune a justifié de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

1. Rappel du contenu du projet.

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- 1- Créer une zone 1AUF à hauteur du lieu-dit La Bordière avec création d'un règlement spécifique et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- 2- Effectuer des modifications et adaptations mineures du règlement écrit notamment concernant le stationnement des caravanes, les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ; et supprimer les articles 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et 14 (coefficient d'emprise au sol) du règlement écrit ;

- 3- Intégrer en annexe au rapport de présentation du PLU les délibérations de dérogation du syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de certains terrains lors de la révision générale du PLU ;
- 4- Compléter les annexes et servitudes du PLU quant au Plan de Prévention des risques applicable et aux sites archéologiques.

Par arrêté du 4 avril 2019, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 29 avril 2019 au 18 mai 2019 inclus à la mairie d'Auterive.

2. Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées consultées.

Des remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de modification dans le cadre de la consultation.

Elles émanent de :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
- Le Conseil Départemental 31
- La Direction Départementale des Territoires 31

Elles concernent :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUf et ses conséquences sur le parcellaire agricole situé à l'Est (parcelle 101),
- L'impact sur les résultats économiques de l'exploitation agricole de la zone 2AUf,
- Le découpage de la zone 2AUf,
- La capacité de portance de la RD48,
- La création d'un troisième accès sur la RD48 et ses conséquences sur le trafic routier,
- L'identification d'un « espace tampon » entre la zone boisée classée et la future zone 1AUf,
- Le renforcement des réseaux le long de la RD48,
- La mise en œuvre éventuelle d'un emplacement réservé au niveau de l'accès sur la RD 48,

En référence au rapport établi dans le cadre de l'enquête publique, l'ensemble des remarques émises ont fait l'objet d'appréciations par le commissaire enquêteur. Elles ont été levées par les réponses apportées par la Commune dans son mémoire en réponse, à l'exception des remarques relatives à la RD 48 et ses conséquences sur le trafic routier. Ces éléments ont été pris en compte par la Commune d'Auterive dans la rédaction de son projet de modification n°1 tels qu'indiqué au point 4 de la présente délibération.

Ont émis un avis favorable :

- Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat 31
- Le SCOT du Pays Sud Toulousain
- La Communauté des Communes du Bassin Auterivain

Les autres personnes publiques associées n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorables.

Il est rappelé que la modification du PLU de la commune d'Auterive a été dispensée par décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15/10/2018 d'une évaluation environnementale dans la mesure où le projet de modification du PLU d'Auterive n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

3. Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête.

Au total 4 dépositions ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique dont :

- 2 observations déposées sur le registre d'enquête : sans lien direct avec le projet de modification n°1,
- 2 courriers postaux ou électroniques annexés au registre d'enquête
 - o 1 sans lien direct avec le projet de modification n°1 du PLU et qui sera traité ultérieurement lors de la révision du PLU
 - o 1 favorable au classement de la zone 2AUF en 1AUF.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre de la modification n°1 du PLU, **monsieur le commissaire enquêteur donne un avis favorable** « assorti des recommandations portant sur :

- *La nécessité de compléter l'article 7 du règlement écrit relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- *Le renforcement de la RD 48 avant d'ouvrir son accès aux PL (poids lourds) à destination de la Bordière ».*

4. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de modification n°1 de la Commune d'Auterive pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément aux réponses apportées par la commune d'Auterive dans son mémoire du 28 mai 2019 et afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, les principales évolutions apportées au projet de modification n°1 du PLU sont détaillées comme suit :

- L'article 7 du PLU relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sera écrit en précisant que les piscines ne sont pas des annexes mais des constructions conformément au code de l'urbanisme,
- Les Poids Lourds (PL) n'auront pas accès à la RD48, lieu-dit « La Bordière » avant la réalisation de travaux de renforcement de la RD48, incluant celui de la sécurité de l'accès à l'établissement scolaire. Les PL devront obligatoirement passer par l'entrée Nord de la zone d'activités.

Il est précisé qu'en l'absence de réponse de la DRAC sur le sujet, l'ajustement des sites archéologiques n'a pu aboutir. Il sera effectué lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29/05/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10/08/2018 prescrivant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU en date du 07/11/2018 conformément à l'article L.153-38 du code de l'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 19/03/2019 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04/04/2019 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 29/04/2019 au 18/05/2019 ;

Vu le bilan de la concertation établi par arrêté municipal sous le n°2019/06/SG en date du 11/04/2019 ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées ainsi que et les observations émises dans le cadre de ladite enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2019, émettant un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE la modification n°1 du PLU d'Auterive telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est précisé que :

- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- Le projet de modification n°1 sera rendu exécutoire dès transmission de la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Elle fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA



Certificat d'affichage

Je soussigné René AZÉMA, Maire de la commune d'AUTERIVE,
certifie que la délibération n°7-22/2019 du 24 juillet 2019
portant :

1^{ère} Modification du PLU

comporte 4 pages et est intégralement affichée à la Mairie située
(place du 11 novembre 1918 - 31190 AUTERIVE)
entre le 05 août 2019 et le 06 septembre 2019 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

René AZÉMA



